



**Calendrier de réservations
ALSH Anne Sylvestre et Les Renardeaux**

MOIS SEPTEMBRE 2024

accueil.loisirs@saintry.fr - 01 69 89 37 82

Vous pouvez nous communiquer votre adresse mail ou votre numéro de téléphone si vous souhaitez avoir une confirmation de l'inscription de votre enfant à l'ALSH

Adresse Mail : Numéro de téléphone :

Nom de l'Enfant : Prénom de l'Enfant.....

Noms et prénoms des parents :

Groupe scolaire :Nom de l'enseignant :

Maternels : <input style="width: 50px;" type="checkbox"/> Capacité d'accueil de 60 places maximum	Elémentaires : <input style="width: 50px;" type="checkbox"/> Capacité d'accueil de 60 places maximum
---	--

	Journée	1/2 Journée	
	De 7h00 à 19h00	De 7h00 à 13h30 avec repas	De 13h30 à 19H00 sans repas

MERCREDIS				
Mercredi	4-sept-24			
Mercredi	11-sept-24			
Mercredi	18-sept-24			
Mercredi	25-sept-24			

RAPPEL

Toute annulation doit se faire par écrit, aucune annulation ne sera prise par téléphone ou oralement. Un formulaire type est à la disposition des familles dans les accueils de loisirs, dans les trois groupes scolaires de la commune, à l'accueil de la Mairie, mais aussi téléchargeable sur le site de la ville.

Les familles peuvent également procéder à une annulation de réservation par mail (accueil.loisirs@saintry.fr) ou sur papier libre en mentionnant le nom et prénom de l'enfant et des parents et les dates du ou des jours réservé(s) à annuler.

Délais d'annulation avant la date du premier jour d'accueil de chaque période, soit :

- 48h avant pour les mercredis
- 8 jours avant pour les petites vacances scolaires
- 15 jours avant pour les grandes vacances

Toute annulation hors délai engendrera une facturation des journées annulées. Au-delà de 3 annulations sans justificatif valable, les absences seront facturées au tarif le plus haut du quotient familial tranche 10 (17,48€) pour les résidents de la commune et 38,88€

Date limite d'inscription : le 25 AOUT 2024

Fait à Saintry-sur-Seine le

Signature **OBLIGATOIRE** du ou des responsables légaux :